



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	221-2025
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	<input type="checkbox"/>
N° d'affaire :	2025.GRPARL.487
Déposée le :	03.09.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Hess (Nidau, PLR) (porte-parole) Flück (Interlaken, PLR) Riem (Wichtrach, PLR) Plüss-Zürcher (Boll, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	235/2026 du 4 mars 2026
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Vote point par point Points 1 et 2 : adoption et classement Points 3 et 4 : rejet

Éviter le blocage de constructions en utilisant l'ISOS à bon escient

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. garantir que l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) soit utilisé correctement dans le canton de Berne, c'est-à-dire comme un inventaire spécialisé visant à soutenir la pesée des intérêts lors des procédures d'aménagement et d'octroi des permis de construire, et non pas comme un instrument de protection absolu ;
2. prendre les mesures adéquates (p. ex. offres de formation et de cours sur le sujet) afin que les autorités cantonales, mais surtout communales, chargées de l'aménagement et de l'octroi des permis de construire utilisent l'ISOS à bon escient ;
3. veiller à ce que l'ISOS ne soit pas davantage étoffé dans le canton de Berne, mais qu'il fasse au contraire l'objet d'un examen et d'une réduction dans le cadre d'un processus structuré ;
4. rendre compte au Grand Conseil des mesures mises en œuvre pour professionnaliser l'exploitation de l'ISOS ainsi que de l'examen de l'inventaire, y compris la possible limitation des périmètres concernés, dans le canton de Berne.

Développement :

Le canton de Berne fait face au défi de devoir créer suffisamment d'habitations dans les zones dédiées. Cela demande une urbanisation interne de qualité. La construction de davantage

d'habitations est toutefois bloquée par un nombre important de directives, de contraintes liées à la protection et d'intérêts personnels. Parmi ces obstacles figure la prise en compte souvent extrêmement stricte de l'ISOS. L'ISOS est un inventaire spécialisé de la Confédération contenant des recommandations quant aux objectifs de préservation. Dans la pratique, cet inventaire est toutefois de plus en plus fréquemment considéré et utilisé comme une mesure de protection absolue. Souvent, le fait qu'un site soit recensé dans l'ISOS suffit à bloquer un projet de construction ou à le retarder fortement, et ce, même lorsque les communes concernées ont déjà mis en œuvre les recommandations au niveau de l'aménagement du territoire. Cela dit, l'utilisation de l'ISOS varie fortement en fonction des autorités et de la région. Cette disparité des pratiques gêne le développement du milieu bâti et conduit à des retards de plusieurs années et des procédures onéreuses.

L'Office fédéral de la culture (OFC) indique explicitement dans son examen des faits publié en avril 2019 qu'il arrive dans certains cas « que l'ISOS soit instrumentalisé pour servir des intérêts particuliers ». Pour une prise en compte adéquate de l'ISOS, il faut en outre « de vastes compétences de planification et de réalisation, ainsi qu'une conscience aiguë des intérêts en présence ».

C'est exactement là où veut en venir la présente motion : il faut, au niveau cantonal, que les autorités chargées de l'aménagement et de l'octroi des permis de construire bénéficient d'une formation ciblée et s'appuient résolument sur les bases légales. Les autorités doivent se professionnaliser, renforcer leurs compétences et respecter la souveraineté des communes en matière d'aménagement, en particulier là où l'ISOS est déjà ancré correctement dans la réglementation fondamentale en matière de construction.

Par ailleurs, il n'est pas judicieux d'étoffer l'ISOS dans le canton de Berne. Au lieu d'y répertorier de nouveaux sites, il vaudrait mieux procéder à une analyse critique des objets et des sites contenus dans l'ISOS afin de réduire les entrées. De cette façon, l'ISOS apporte sa contribution à la préservation de la culture du bâti, sans devenir un frein à l'innovation et au développement.

Réponse du Conseil-exécutif

L'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) a été établi en 1972 conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451). Il s'agit d'un inventaire spécialisé visant à soutenir la pesée des intérêts et non d'un instrument de protection absolu, au moyen duquel la Confédération entend identifier, documenter et intégrer dans le processus d'urbanisation les sites construits à protéger en Suisse dans le but, notamment, de promouvoir une urbanisation interne de qualité, encourager une utilisation viable à long terme du patrimoine bâti existant et ménager les ressources. De cette manière, l'ISOS contribue à la mise en œuvre d'une urbanisation interne compatible avec les intérêts économiques, respectueuse des exigences écologiques et socialement responsable.

Au cours des dernières années, l'ISOS a été développé et optimisé en sa qualité d'inventaire spécialisé. Parallèlement, sa mise en œuvre a soulevé des questions relatives à son application directe dans le cadre des tâches incombant à la Confédération ainsi qu'à la sécurité du droit. Le Conseil-exécutif suit attentivement ce débat, car le canton de Berne accorde beaucoup d'importance à ce que l'application de l'ISOS soit pragmatique, mesurée et acceptée largement. C'est dans cette optique que le canton de Berne a participé à la « table ronde ISOS » organisée par la Confédération. Le rapport final du 26 juin 2025¹ contient des recommandations concrètes

¹ <https://www.bak.admin.ch/dam/bak/fr/dokumente/isos/publikationen/isos-bericht-runder-tisch.pdf.download.pdf/20250626-Runder%20Tisch%20ISOS-Bericht-DEF.pdf>

visant à l'amélioration de la mise en œuvre pratique de l'inventaire, à la clarification des rôles et des processus ainsi qu'à l'augmentation de la sécurité en matière d'aménagement. Le Conseil-exécutif salue expressément les mesures décidées et accompagnera étroitement leur mise en œuvre.

Point 1 *Le Conseil-exécutif est chargé de garantir que l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) soit utilisé correctement dans le canton de Berne, c'est-à-dire comme un inventaire spécialisé visant à soutenir la pesée des intérêts lors des procédures d'aménagement et d'octroi des permis de construire, et non pas comme un instrument de protection absolu.*

Le contenu de l'ISOS et sa portée juridique, qui englobe toutes les prescriptions relatives à son application, sont réglés par le droit fédéral et la jurisprudence du Tribunal fédéral. Lors de la table ronde, les adaptations qu'appellent les questions et incertitudes soulevées par la mise en pratique de l'ISOS ont été abordées. Le Conseil-exécutif n'a pas lieu de partir du principe que l'ISOS est appliqué de manière incorrecte ou trop restrictive. Dans le canton de Berne, l'ISOS est considéré comme un inventaire spécialisé propre à faciliter la pesée des intérêts dans les procédures d'aménagement et d'octroi du permis de construire et n'est pas appliqué comme un instrument de protection absolu.

La fiche de mesure E_09 du plan directeur cantonal contraint le canton et les communes, en présence de plans et de projets qui ont des effets sur l'organisation du territoire ainsi que lors de la réalisation de ceux-ci, à tenir compte de l'ISOS dans la pesée des intérêts. Les communes sont tenues par le droit fédéral d'intégrer le contenu des inventaires fédéraux et, partant, de l'ISOS, dans leurs plans d'affectation. La procédure d'octroi du permis de construire ultérieure est du ressort de la commune ou de la préfecture ; ce sont elles qui sont responsables d'appliquer l'ISOS à bon escient.

La demande des motionnaires étant déjà satisfaite, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 1.

Point 2 *Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures adéquates (p. ex. offres de formation et de cours sur le sujet) afin que les autorités cantonales, mais surtout communales, chargées de l'aménagement et de l'octroi des permis de construire utilisent l'ISOS à bon escient.*

Il existe de nombreux outils et offres de formation relatifs à l'ISOS, proposés notamment par EspaceSuisse², l'association pour l'aménagement du territoire regroupant des cantons, des communes ainsi que d'autres membres collectifs. Le « Guide de l'ISOS : protection des sites construits et développement vers l'intérieur »³, fruit d'une collaboration entre Confédération, cantons et communes, fait partie de ces ressources. Le canton de Berne dispose également d'outils facilitant la prise en compte de l'ISOS, en particulier la brochure « Urbanisation interne : des communes bernoises montrent l'exemple »⁴, le guide sur l'aménagement local « Le site construit en point de mire »⁵ ainsi que la liste de contrôle⁶ qui le complète. En outre, l'OACOT propose depuis 2025, à l'intention des communes et des offices concernés, des formations en ligne concernant la procédure d'édition des plans qui fournissent un éclairage sur la protection des sites construits en général ainsi que sur de nombreux autres facteurs intervenant dans le processus. Dans ce contexte, il ne serait pas pertinent de mettre sur pied dans le canton de Berne une formation spécifique concernant l'ISOS.

La demande des motionnaires est ainsi déjà satisfaite. Pour cette raison, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 2.

² Protection des sites construits | EspaceSuisse

³ Guide de l'ISOS : protection des sites construits et développement vers l'intérieur, 2022, éd. ARE ; OFC, DTAP, ACS, UVS

⁴ Urbanisation interne : des communes bernoises montrent l'exemple, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), 2014

⁵ Guide sur l'aménagement local : le site construit en point de mire, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), 2018

⁶ Liste de contrôle sur le site construit, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), 2018

Point 3 *Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à ce que l'ISOS ne soit pas davantage étoffé dans le canton de Berne, mais qu'il fasse au contraire l'objet d'un examen et d'une réduction dans le cadre d'un processus structuré.*

Le contenu de l'ISOS relève de la compétence de la Confédération. L'inventaire est par ailleurs en cours d'actualisation, chaque canton étant examiné tour à tour. Pour les Grisons, Fribourg, l'Argovie et Schaffhouse, le processus est en cours ou déjà achevé. Les objets du canton de Berne seront réétudiés vers 2035. Dans le cadre de la table ronde intitulée « Culture du bâti suisse », le Conseil fédéral a arrêté des mesures visant à faciliter la construction de logements en adaptant la réglementation sur la protection des sites construits⁷.

L'actualisation de l'ISOS est du ressort exclusif de la Confédération. Les cantons ne sont donc pas compétents pour en étoffer, réviser ou réduire le contenu. Le Conseil-exécutif propose par conséquent le rejet du point 3.

Point 4 *Le Conseil-exécutif est chargé de rendre compte au Grand Conseil des mesures mises en œuvre pour professionnaliser l'exploitation de l'ISOS ainsi que de l'examen de l'inventaire, y compris la possible limitation des périmètres concernés, dans le canton de Berne.*

Le Conseil-exécutif considère que les mesures actuelles suffisent à garantir une application professionnelle de l'ISOS (cf. point 2). Il ne semble donc pas nécessaire qu'il rende compte au Grand Conseil des mesures exigées par les motionnaires. En outre, le contenu de l'ISOS, et, partant, la réduction du nombre d'objets inscrits, est du ressort de la Confédération. Lors de l'édition de 2025 de la table ronde « Culture du bâti suisse », la Confédération a impliqué les cantons dans les discussions concernant la conformité aux exigences actuelles de la gestion de l'ISOS. Le canton de Berne a activement participé à ce changement d'orientation. Les résultats de la « table ronde ISOS » sont présentés dans le rapport de la Confédération du 26 juin 2025 à ce sujet (cf. note 1) ainsi que dans la fiche explicative du 26 septembre 2025⁸. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose le rejet du point 4.

Destinataire
– Grand Conseil

⁷ <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/actualites/archives-des-actualites/aktuelles-2025/isos-bericht-runde-tisch.html>

⁸ <https://www.bak.admin.ch/dam/bak/fr/dokumente/isos/publikationen/isos-faktenblatt-massnahmen-verbesserung-anwendung.pdf.download.pdf/20250926%20Factsheet%20ISOS%20DE%20Final.pdf>